

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 150 G Participations et avenants aux conventions pour le fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de jour (CAJ) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées au titre de 2013.

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le Décret n°2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 et L.314-8 du CASF ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet en délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de participer au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et lui demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions fixant la participation du Département de Paris au fonctionnement des Centres d'Accueil de Jour (CAJ) ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris apporte une participation financière, dite aide extra légale, au titre de l'hôtellerie et de la dépendance, au fonctionnement des Centres parisiens d'Accueil de Jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Article 2 : L'attribution de cette participation du Département est conditionnée à l'accueil de Parisiens et au montant de leurs ressources.

Article 3 : Le bénéfice en est réservé en 2013 aux établissements à but non lucratif qui, conventionnés avec le Département de Paris, mettent en œuvre le barème ci-après :

	Base de calcul : Montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition)	Coût réel moyen / jour	Coût supporté par l'utilisateur	Différence (= participation Départementale)
Tranche 1*	Supérieur à 2 028 €	66,00 €	66,00 €	0,00€
Tranche 2	De 992 à 2 028 €	66,00 €	38,68 €	27,32 €
Tranche 3	De 351 à 991 €	66,00 €	27,53 €	38,47 €
Tranche 4	Inférieur à 351 €	66,00 €	17,08 €	48,92 €

*Les ressortissants des autres départements étant inclus dans la tranche 1 du barème quel que soit le montant de leur imposition sur le revenu.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec les associations gestionnaires des établissements opérationnels en 2013 les avenants aux conventions pluriannuelles ainsi que les conventions annexés au délibéré fixant les modalités de versement de cette participation.

Article 5 : Tableau de la participation prévue du Département.

ETABLISSEMENT	NOMBRE JOURNEES (prévisionnel 2013)	PLACES	COUT	COUT PLACE	DEFICITS REPRIS	PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
Notre Dame du Bon Secours	3 048	12	89 054 €	7 421 €		89 054 €
Villa Rubens	2 555	10	84 304 €	8 430 €		84 304 €
Les Balkans	3 000	15	123 273 €	8 218 €		123 273 €
L'Etimoë	6 250	25	242 155 €	9 686 €		242 155 €
Les francs bourgeois	3 446	18	82 557 €	4 586 €		82 557 €
Delta 7 18°	6 126	25	225 142 €	9 006 €		225 142 €
Edith Krebsdorf	6 248	25	234 214 €	9 369 €		234 214 €
Mémoire plus	4 666	20	112 885 €	5 644 €		112 885 €
Joseph Weill	6 248	25	204 954 €	8 198 €	21 205 €	226 159 €
Delta 7 19° Herold	3 131	16	110 619 €	6 914 €		110 619 €
Les portes du sud / Massena	4 666	20	157 627 €	7 881 €	23 555 €	181 182 €
St Germain	4 128	18	76 361 €	4 242 €	15 408 €	91 769 €
Espace Jeanne Garnier	3 250	15	71 226 €	4 748 €		71 226 €
Delta 7 17°	5 908	25	210 863 €	8 435 €		210 863 €
Marie de Miribel/ Popincourt	6 275	25	216 405 €	8 656 €	60 969 €	277 374 €

Tour des Dames*	3 250	25	105 800 €	4 232 €		105 800 €
Gare de Rungis**	1 517	20	50 126 €	2 506 €		50 126 €
Canal des Maraichers**	760	10	25 113 €	2 511 €		25 113 €
TOTAL GLOBAL	74 472	349	2 422 678 €		121 137 €	2 543 815 €

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : Les recettes recouvrées par les services du Département seront inscrites à la rubrique 53, chapitre 77, nature 7718 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes.